

Liste des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2024
Affichée le 12/09/2024

*Affiché en exécution de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales et de la délibération n°2022_05_06 du 30 mai 2022*

Ouverture de séance : 19h30

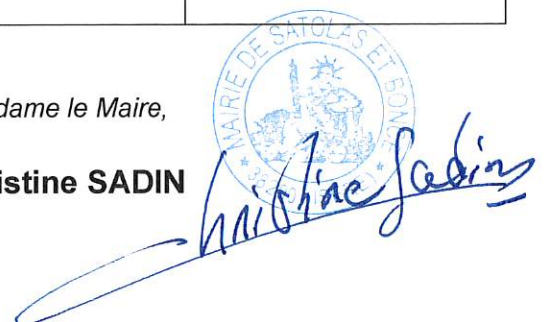
Clôture de la séance : 22h15

Ordre	Numéro de la délibération	Intitulé	Vote
1	2024_08_01	AVENANT MARCHE MAISON MEDICALE - OPC	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
2	2024_08_02	AVENANT ARCHITECTE MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L' ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D' ESPACES PÉRISCOLAIRES	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
3	2024_08_03	AVENANT OPC MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L' ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D' ESPACES PÉRISCOLAIRES	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
4	2024_08_04	AVENANT N° 2 - lot 01 MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L' ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D' ESPACES PÉRISCOLAIRES	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
5	2024_08_05	AVENANT N° 4 – lot 08 MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
6	2024_08_06	AVENANT N° 5 – lot 08 MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
7	2024_08_07	AVENANT N° 6 – lot 08 MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
8	2024_08-08	AVENANT N° 1 – lot 11 MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES	<i>Adoptée à l'unanimité</i>

9	2024_08_09	AVENANT N° 2 – lot 11 MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
10		FIXATION NOUVEAU PRIX DE VENTE DU RESTAURANT SCOLAIRE	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
11		RECOUVREMENT DES FACTURES DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
12		AUTORISATION D'ACHAT D'UNE PROPRIÉTÉ - LE CHAFFARD	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
13		APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT POUR LE TRANSFERT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA VERPILLIÈRE	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
14		RETROCESSION SARA AMENAGEMENT - AUTORISATION SIGNATURE ACTE NOTARIE	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
15		PARTICIPATION AU FONDS DE SECOURS DU DÉPARTEMENT POUR LA VALLÉE DU VENEON	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
16		ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE DU DAVID	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
17		ENFOUISSEMENT DES RESEAUX VIEUX HAMEAU	<i>Adoptée à l'unanimité</i>
18		DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET DM N°2	<i>Adoptée à l'unanimité</i>

Madame le Maire,

Christine SADIN



The image shows the official seal of the Municipality of Satolles-et-Bonville, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE SATOLLES-ET-BONVILLE' around the perimeter. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'Christine Sadin'.



DEPARTEMENT DE L'ISERE

SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID : 038-213804750-20240826-DEL20240801-DE



DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_08_01

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	13	16

Date de Convocation 19/08/2024

Objet : **AVENANT MARCHÉ MAISON MEDICALE - OPC**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlene, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON
Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AVENANT MARCHÉ MAISON MEDICALE - OPC

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – Maison médicale / médiathèque.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Cet avenant concerne l'OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination des Travaux) pour la prise en compte de la nouvelle durée des travaux initialement de 18 mois et portée à 21 mois.

Cette prestation n'était pas prévue par le marché initial.

Considérant que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, l'entreprise CCG SARL a fait connaître son estimation par une proposition d'honoraires complémentaires en date du 19/06/2024, pour un montant de 6 206,67 €HT soit 7 448,00 € TTC, soit +16,66%.

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID : 038-213804750-20240826-DEL20240801-DE

S²LO

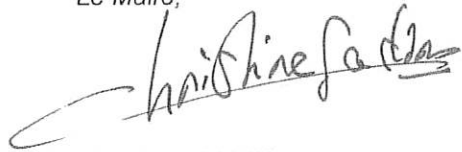
Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la nouvelle proposition d'honoraire.

Le Conseil Municipal :

- EMET un avis favorable,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

Le Maire,



Christine SADIN



La Secrétaire de Séance,



Chantal COUDERC

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_08_02

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	13	16

Date de Convocation 19/08/2024

Objet : **AVENANT MARCHÉ EXTENSION ECOLE MATERNELLE, RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE - ARCHITECTE**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlene, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON
Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AVENANT MARCHÉ EXTENSION ECOLE MATERNELLE, RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE - ARCHITECTE

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Cet avenant concerne la maîtrise d'œuvre, la SARL d'architecture l'Autre Fabrique, pour la prise en compte d'honoraires supplémentaires afin de lui permettre de prolonger son temps de présence sur le chantier suite au dépassement de la durée d'exécution des travaux du fait des entreprises.

Cette prestation n'était pas prévue par le marché initial.

Considérant que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, la durée des honoraires initialement de 54 semaines est allongée de 22 semaines soit jusqu'au 30/09/2024 pour un montant HT de 16 700,00€HT.

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Après avoir entendu cet exposé,

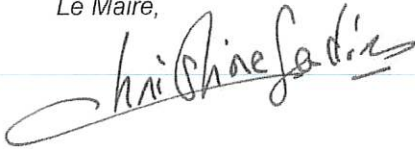
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la nouvelle proposition d'honoraire.

Le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE**, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

Le Maire,

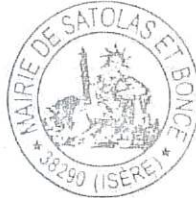


Christine SADIN

La Secrétaire de Séance,



Chantal COUDERC



DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_08_03

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	13	16

Date de Convocation 19/08/2024

Objet : **AVENANT MARCHÉ EXTENSION ECOLE MATERNELLE, RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE - OPC**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON
Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

AVENANT MARCHÉ EXTENSION ECOLE MATERNELLE, RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE - OPC

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Cet avenant concerne l'OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination des Travaux) pour la prise en compte de la nouvelle durée des travaux initialement de 14 mois et portée à 18 mois.

Cette prestation n'était pas prévue par le marché initial.

Considérant que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, l'entreprise REALIS MOE a fait connaître son estimation par une proposition d'honoraires complémentaires en date du 19/06/2024, pour un montant de 6 814,48 €HT soit 8 177,38 € TTC.

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Après avoir entendu cet exposé,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la nouvelle proposition d'honoraire.

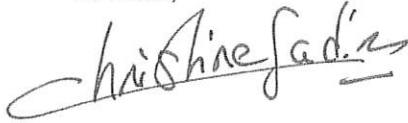
Le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE**, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,



Christine SADIN



Chantal COUDERC

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_08_04

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	13	16

Date de Convocation 19/08/2024

Objet : **MARCHE EXTENSION ECOLE MATERNELLE,
RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE –
AVENANT n° 2 Lot 01**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlene, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON
Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**MARCHE EXTENSION ECOLE MATERNELLE, RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE
– AVENANT N°2 LOT 01**

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne l'évolution du projet à l'intérieur de la cour de l'école maternelle, non prévue par le marché initial.

Considérant que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, l'entreprise SASU ENTREPRISE PARET a été consultée pour établir une estimation des modifications. L'entreprise SASU ENTREPRISE PARET a fait connaître son estimation par un devis en date du 01/08/2024, pour un montant de 37 032, 00€ TTC.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE ET DEPENSE AUTORISE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT du marché initial : 243 048 ,25€ HT
- Montant TTC : 291 657,90€ TTC

Montant de l'avenant :

- *Montant HT* : 30 860,00€ HT
- *Montant TTC* : 37 032,00€ HT

Nouveau montant du marché public :

- *Montant HT initial* : 243 048 ,25€ HT
Montant HT après avenant n°01_01 : 252 975.75 € HT
Montant HT après avenant n°01-02 : 283 835,75€ HT
Montant TTC après avenant : 340 602,90€ TTC

Evolution du marché :

% d'écart introduit par l'avenant : 12,70%
% d'écart introduit par l'avenant 12_01 + 12_02 : 16,78%

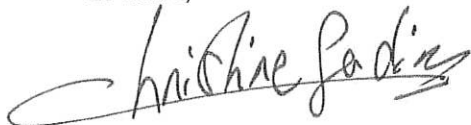
La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE**, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

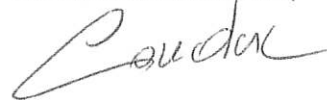
Le Maire,



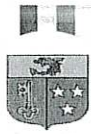
Christine SADIN



La Secrétaire de Séance,



Chantal COUDERC



DEPARTEMENT DE L'ISERE

SATOLAS-ET-BONCE

Le village où il fait bon vivre !

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

ID : 038-213804750-20240826-DEL20240805-DE



DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_08_05

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	13	16

Date de Convocation 19/08/2024

Objet : **MARCHE EXTENSION ECOLE MATERNELLE,
RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE –
AVENANT n°4 Lot 08**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlene, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON
Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

MARCHE EXTENSION ECOLE MATERNELLE, RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE – AVENANT N°4 LOT 08

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la mise en œuvre d'une cloison temporaire de protection dans le réfectoire afin de protéger l'espace cuisine pendant les travaux et la dépose de cette cloison en fin de chantier.

Cette prestation n'était pas prévue par le marché initial et aucune ligne de prix n'était prévue pour cette prestation. Considérant que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, l'entreprise SAS LARDY a été consultée pour établir une estimation. L'entreprise SAS LARDY a fait connaître son estimation par un devis en date du 03/07/2024, pour un montant de 3 023,60 € TTC.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE ET DEPENSE AU ID:1038-213804750-20240826-DEL20240805-DE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 167 332,36€ HT
- Montant TTC : 200 798, 83€ TTC

Montant de l'avenant 4 :

- **Montant HT : 2 519,67€HT**
- **Montant TTC : 3 023,60€ TTC**

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT avant avenant 4 : 181 568,96€ HT**
- Montant HT après avenant 4 : 184 088,63€ HT**

Montant TTC après avenant 4 : 220 906,36€ TTC

Evolution du marché :

- % d'écart introduit par l'avenant 4 : 1.51%
- % d'écart total introduit par les avenants 1, 2, 3 et 4 : 10.01%

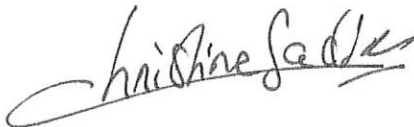
La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

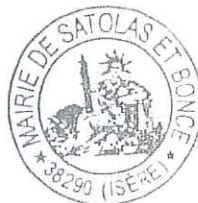
- **EMET** un avis favorable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE**, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

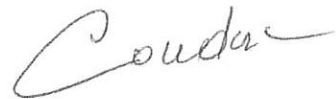
Le Maire,



Christine SADIN



La Secrétaire de Séance,



Chantal COUDERC

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_08_06

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	13	16

Date de Convocation 19/08/2024

Objet : **MARCHE EXTENSION ECOLE MATERNELLE,
RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE –
AVENANT n°5 Lot 08**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON
Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**MARCHE EXTENSION ECOLE MATERNELLE, RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE
– AVENANT N°5 LOT 08**

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la mise en œuvre d'une cloison temporaire de protection entre le hall qui donne directement sur l'extérieur (froid entrant) et la future galerie pendant les travaux. Il convient également de prévoir la dépose de cette cloison en fin de chantier.

Cette prestation n'était pas prévue par le marché initial et aucune ligne de prix n'était prévue pour cette prestation. Considérant que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, l'entreprise SAS LARDY a été consultée pour établir une estimation. L'entreprise SAS LARDY a fait connaître son estimation par un devis en date du 04/10/2023, pour un montant de 461,76€ TTC.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE ET DEPENSE AU ID: 038-213804750-20240826-DEL20240806-DE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 167 332,36€ HT
- Montant TTC : 200 798, 83€ TTC

Montant de l'avenant 5 :

- *Montant HT* : 384,80€HT
- *Montant TTC* : 461,76€ TTC

Nouveau montant du marché public :

- *Montant HT* avant avenant 5 : 184 088,63€ HT
- *Montant HT* après avenant 5 : 184 473,43€ HT
- *Montant TTC* après avenant 5 : 221 368,12€ TTC

Evolution du marché :

- % d'écart introduit par l'avenant 5 : 0.23 %
- % d'écart total introduit par les avenants 1, 2, 3,4 et 5 : 10.24%

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

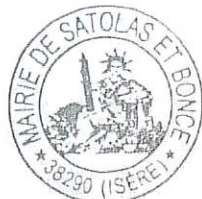
- **EMET** un avis favorable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE**, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

Le Maire,



Christine SADIN



La Secrétaire de Séance,



Chantal COUDERC

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_08_07

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	13	16

Date de Convocation 19/08/2024

Objet : **MARCHE EXTENSION ECOLE MATERNELLE,
RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE –
AVENANT n°6 Lot 08**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlene, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON
Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**MARCHE EXTENSION ECOLE MATERNELLE, RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE
– AVENANT N°6 LOT 08**

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la demande du bureau de contrôle, en cours de chantier, pour la réalisation d'un plafond coupe-feu sous les éléments de charpente du hall et des locaux adjacents. Dans la continuité des travaux pour le désenfumage du réfectoire, il convient d'habiller l'embrasure du lanterneau et de reprendre le plâtre du plafond.

Il est par ailleurs avéré impossible en cours de chantier par le bureau d'étude fluide la pose des vasques dans les sanitaires et proposé la réalisation d'une structure « placo » pour leurs supportage et alimentation.

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

S²LOW

Cette prestation n'était pas prévue par le marché initial et aucune ligne de prix n'était prévue. Cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, l'entreprise SAS LARDY a été consultée pour établir une estimation.

L'entreprise SAS LARDY a fait connaître son estimation par un devis en date du 17/07/2024, pour un montant de 10 738,54€ TTC.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE ET DEPENSE AUTORISE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 167 332,36€ HT
- Montant TTC : 200 798, 83€ TTC

Montant de l'avenant 6 :

- Montant HT : 8 948,78€ HT
- Montant TTC : 10 738,54€ TTC

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT avant avenant 6 : 184 473,43€ HT
- Montant HT après avenant 6 : 193 422,21€ HT
- Montant TTC après avenant 6 : 232 106,65€ TTC

Evolution du marché :

- % d'écart introduit par l'avenant 6 : 5.35 %
- % d'écart total introduit par les avenants 1, 2, 3,4,5 et 6 : 15.59%

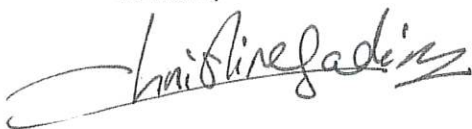
La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE**, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

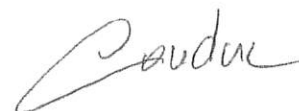
Le Maire,



Christine SADIN



La Secrétaire de Séance,



Chantal COUDERC

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_08_08

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	13	16

Date de Convocation 19/08/2024

Objet : **MARCHE EXTENSION ECOLE MATERNELLE,
RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE –
AVENANT n°1 Lot 11**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlene, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON
Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**MARCHE EXTENSION ECOLE MATERNELLE, RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE
– AVENANT N°1 LOT 11**

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la proposition Maître d'Œuvre de supprimer le poste lasure au lot « façade » pour réaliser une peinture extérieure sur les murs bétons initialement prévus en lasure.

Cette prestation n'était pas prévue par le marché initial et aucune ligne de prix n'était prévue pour cette prestation. Considérant que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, l'entreprise SARL SN S3P a été consultée pour établir une estimation.

L'entreprise SN S3P a fait connaître son estimation par un devis en date du 10/07/2024, pour un montant de 6 600,00 € TTC.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE ET DEPENSE AUTORISE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 41 663,55€ HT
- Montant TTC : 49 996,26€ TTC

Montant de l'avenant 1 :

- Montant HT : 5 500,00€ HT
- Montant TTC : 6 600,00€ TTC

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT avant avenant 1 : 41 663,55€ HT
- Montant HT après avenant 1 : 47 163,55€ HT
- Montant TTC après avenant 1 : 56 596,26€ TTC

Evolution du marché :

- % d'écart introduit par l'avenant 1 : 13.20%
- % d'écart total introduit par les avenants 1 : 13.20%

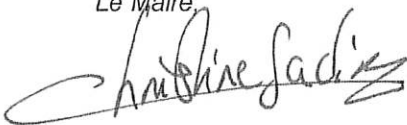
La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

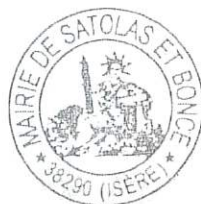
- **EMET** un avis favorable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE**, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

Le Maire,



Christine SADIN



La Secrétaire de Séance,



Chantal COUDERC

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_08_09

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	13	16

Date de Convocation 19/08/2024

Objet : **MARCHE EXTENSION ECOLE MATERNELLE,
RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE –
AVENANT n°2 Lot 11**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlène, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON
Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**MARCHE EXTENSION ECOLE MATERNELLE, RESTAURANT SCOLAIRE ET CENTRE AERE
– AVENANT N°2 LOT 11**

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Madame Christine SADIN, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un avenant au marché – RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE, CRÉATION D'ESPACES PÉRISCOLAIRES.

La commission d'appel d'offres propose de signer l'avenant au marché ci-dessus désigné.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant concerne la demande du Bureau de contrôle, en cours de chantier suite aux travaux de désenfumage du réfectoire, de peindre de 3 embrasures lanterneaux et de nettoyer la dalle de rangement.

Cette prestation n'était pas prévue par le marché initial et aucune ligne de prix n'était prévue pour cette prestation. Considérant que cette modification du marché n'est pas substantielle au sens de l'article L2194-1 5° du code de la commande publique, l'entreprise SARL SN S3P a été consultée pour établir une estimation.

L'entreprise SN S3P a fait connaître son estimation par deux devis en date du 31/07/2024, pour un montant de 720,00 € TTC et 480,00€ TTC.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE ET DEPENSE AUTORISE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 41 663,55€ HT
- Montant TTC : 49 996,26€ TTC

Montant de l'avenant 2 :

- Montant HT : 1 000,00€HT
- Montant TTC : 1 200,00€ TTC

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT avant avenant 2 : 47 163,55€ HT
- Montant HT après avenant 2 : 48 163,55€ HT
- Montant TTC après avenant 2 : 57 796,26€ TTC

Evolution du marché :

- % d'écart introduit par l'avenant 2 : 2.40%
- % d'écart total introduit par les avenants 1 et 2 : 15.60%

La dépense résultant de cet avenant est inscrite au budget de la Commune.

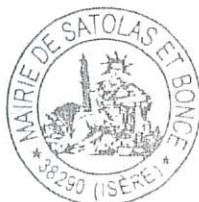
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant et toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE**, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés

Le Maire,

Christine SADIN



La Secrétaire de Séance,

Chantal COUDERC

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_08_10

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	13	16

Date de Convocation 19/08/2024

Objet : **FIXATION NOUVEAU PRIX DE VENTE DU RESTAURANT SCOLAIRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlene, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON
Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

FIXATION NOUVEAU PRIX DE VENTE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Arnaud MALATRAY, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal qu'une consultation a eu lieu pour le renouvellement du fournisseur de repas en liaison froide au restaurant scolaire municipal à compter du 1^{er} septembre 2024 en procédure formalisée.

Monsieur MALATRAY expose au conseil municipal le déroulement de la procédure, les critères de sélection des offres et le détail des offres, étant entendu que trois fournisseurs ont présenté une offre.

La commission d'appel d'offre a retenu SODEXO Ecoles & Universités qui répond le mieux au cahier des charges établi pour le marché de la commune.

Il est rappelé les prix de vente des repas : celui pour les enfants de la commune était fixé à 3€, des enfants extérieurs à la commune à 4,50€ et à 3,50€ pour les adultes. Ces tarifs n'avaient pas évolué depuis 2018 et ne peuvent pas être maintenus.

Monsieur Arnaud MALATRAY, adjoint aux affaires scolaires, propose d'augmenter le prix du repas enfant de la

Envoyé en préfecture le 11/09/2024

Reçu en préfecture le 11/09/2024

Publié le 11/09/2024

S'LO

ID : 038-213804750-20240826-DEL20240810-DE

commune à 3,40 € et 5€ pour les enfants extérieurs à la commune et le prix des repas servis à titre d'appoint du 01 septembre 2024.

Le règlement de la restauration scolaire municipale est remis à jour sur ces nouvelles bases tarifaires.

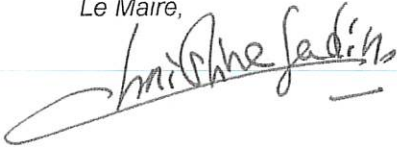
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions de nouveaux tarifs ainsi que la mise à jour du règlement et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces techniques et administratives se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **APPROUVE** par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus désignés.

Le Maire,



Christine SADIN



La Secrétaire de Séance,



Chantal COUDERC

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION n° 2024_08_11

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
17	13	16

Date de Convocation 19/08/2024

Objet : **RECOUVREMENT DES FACTURES DES REPAS
DU RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE PAR
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-neuf août 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine SADIN, maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 17

Madame la Présidente de séance procède à l'appel nominal des élus.

MM. SADIN Christine, ALLAROUSSE Virginie, BOUCHÉ Christian, CAUGNON Patrick, Mme CLEMENT Céline, COUDERC Chantal, DERDERIAN Philippe, FOURNIER Anne-Laure, GENILLON André, Mme HESNARD-DOURIS Nathalie, MALATRAY Arnaud, MILLON Charlene, Mme Maryline MOIROUD.

Excusé(e)s et pouvoirs : M. MILLY Roger donne pouvoir à Mme ALLAROUSSE Virginie
M. VERNAISON Clément donne pouvoir à M MALATRAY Arnaud
M Cédric NARDY donne pouvoir à Monsieur Patrick CAUGNON
Mme PIAGUET Marine

Madame Chantal COUDERC est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 14 juin 2024 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**RECOUVREMENT DES FACTURES DES REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE PAR
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Madame le Maire expose que la commune offre aux familles la possibilité de régler leurs factures par chèque ou carte bancaire depuis le portail familles.

D'ici fin d'année 2024, la commune souhaite pouvoir proposer le prélèvement automatique mensuel pour le paiement de la restauration scolaire et du périscolaire pour faciliter et fluidifier les règlements.

Les familles pourront choisir d'être prélevées :

- Uniquement pour le restaurant scolaire
- Uniquement pour le périscolaire
- Pour les deux

La relation contractuelle entre les familles redevables et la collectivité sera régie par un règlement financier.